



PRÉVOYANCE
COLLECTIVE



L'EXPERT EN
PROTECTION
SOCIALE PROCHE
DES MÉTIERS DU
TOURISME ET DES
COMMERCES DE
PROXIMITÉ



FLEURISTES,
VENTE ET
SERVICES DES
ANIMAUX
FAMILIERS



KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES





Notre offre	3
Un régime de prévoyance complet	4
Les garanties de prévoyance.....	5
Comment adhérer	6
Profitez de services spécialement pensés pour vous	7

KLESIA : VOTRE PARTENAIRE PRIVILEGIE

Votre métier est d'accompagner vos clients et leurs fidèles compagnons pour les événements importants de leur vie, le nôtre, depuis 20 ans est d'être à vos côtés pour vous faire bénéficier d'une politique de protection sociale efficace.

Avec KLESIA, vous avez l'assurance :

- D'être à jour de vos **obligations conventionnelles**
 - De choisir une offre **complète et efficace**
- De faciliter vos démarches en santé et prévoyance avec un **seul interlocuteur**
 - De bénéficier d'un **bouquet de services**

Découvrez votre régime de prévoyance en vigueur depuis le 1 juillet 2017 !



UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE COMPLET



POUR EN SAVOIR PLUS
Rendez-vous sur **Klesia.fr**

Une base conventionnelle

(voir tableau ci-contre)

→ Une meilleure protection avec :

- l'ajout du double effet
- l'augmentation de la limite d'âge d'attribution de la rente éducation

+

Des services

+

L'action sociale OCIRP



Des tarifs maîtrisés et calculés au plus juste

	NON CADRES	CADRES
Taux de cotisation	0,87 % TA et TB	2 % de TA et TB
Répartition employeur / salarié	TA : 70% employeur / 30% salarié TB : 50% employeur / 50% salarié	TA : 80% employeur / 20% salarié TB : 50% employeur / 50% salarié

Protégez vos salariés et bénéficiez d'exonérations sociales et de déductions fiscales

Les contrats collectifs obligatoires bénéficient d'exonérations de cotisations sociales sur la part des cotisations payées par l'employeur (dans la limite d'un certain plafond) :

Jusqu'à 6% du PASS
+
1.5% de la rémunération annuelle brute du salarié



Le total¹ ne peut dépasser
12 % du PASS

Les **cotisations versées par l'employeur** sont également **déductibles du résultat net** avant imposition de l'entreprise.

Par ailleurs, les **cotisations employeur** au régime de prévoyance ainsi que l'ensemble de **cotisations salariées** sont **déductibles du revenu imposable des salariés** (dans les limites en vigueur).

1. Plafond global pour la prévoyance et la complémentaire santé

LE + KLESIA
Le maintien de salaire
dès le 4^e jour d'arrêt.

LES GARANTIES PRÉVOYANCE

GARANTIES	NIVEAU DES PRESTATIONS Exprimé en % du traitement annuel de base ¹		
	SALARIÉS NON CADRES	SALARIÉS CADRES	
DÉCÈS			
En cas de décès du participant ² , versement d'un capital uniforme au bénéficiaire quelle que soit la situation de famille de l'assuré.			
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE			
En cas de perte totale et irréversible d'autonomie du participant, le capital est versé par anticipation à l'assuré.	100 %	250 %	
FRAIS D'OBSÈQUES			
En cas de décès du participant, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS, d'un enfant à charge de plus de 12 ans, versement d'une allocation pour frais d'obsèques.	100 % du PMSS ³ dans la limite des frais réels engagés		
DOUBLE EFFET			
Versement d'un capital en cas de décès du conjoint, ou du partenaire de PACS simultané ou postérieur à celui du salarié, à condition qu'il reste au moins un enfant du salarié ou du conjoint ou du partenaire de PACS à charge lors de son décès.	100 % du capital Décès toutes causes		
RENTE ÉDUCATION			
En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du participant, versement au profit de chaque enfant à charge d'une rente éducation :			
• jusqu'au 15 ^e anniversaire	20 % (la rente ne peut être inférieure à 4000 € par an)		
• du 15 ^e au 28 ^e anniversaire en cas de poursuite d'études supérieures, ou sans limite d'âge pour les enfants en invalidité	25 % (la rente ne peut être inférieure à 5000 € par an)		
Le montant de la rente est doublé si l'enfant est ou devient orphelin de père et de mère. La rente éducation est versée par anticipation à l'assuré lui-même en cas d'invalidité absolue et définitive.			
RENTE DE CONJOINT			
En cas de décès du participant, une rente viagère et une rente temporaire sont attribuées au conjoint survivant, à défaut au partenaire lié par un PACS ou à défaut au concubin :			
• rente temporaire servie jusqu'à l'âge prévu pour le paiement de la pension de réversion à taux plein du régime de retraite complémentaire (Arrco et/ou Agirc) du conjoint survivant	non garanti	16 % (la rente ne peut être inférieure à 4000 € par an)	
• rente viagère servie jusqu'au décès du bénéficiaire		12 % (la rente ne peut être inférieure à 3000 € par an)	
MAINTIEN DE SALAIRE - INDEMNITÉS QUOTIDIENNES			
FRANCHISE			
	3 jours (supprimée en cas d'arrêt consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle)		
PRESTATIONS			
	DURÉE D'INDEMNISATION		
	ANCIENNETÉ DANS L'ENTREPRISE	à 90 %	à 70 %
• Salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, quelle que soit son ancienneté dans la branche professionnelle (voir tableau ci-contre).	De 1 à 5 ans inclus	30 jours	30 jours
	De 6 à 10 ans inclus	40 jours	40 jours
	De 11 à 15 ans inclus	50 jours	50 jours
	De 16 à 20 ans inclus	60 jours	60 jours
	De 21 à 24 ans inclus	70 jours	70 jours
	De 25 à 29 ans inclus	80 jours	80 jours
• Pour les salariés ayant moins de 1 an d'ancienneté dans l'entreprise et 2 ans d'ancienneté dans la branche professionnelle, la franchise et les prestations sont identiques à celles mentionnées dans le tableau ci-contre, excepté le fait que la durée d'indemnisation de 30 jours à 90 % et 30 jours à 70 % est effective après 2 ans d'ancienneté dans la branche.	Plus de 30 ans	90 jours	90 jours
INCAPACITÉ DE TRAVAIL - INVALIDITÉ			
FRANCHISE			
	Période conventionnelle de maintien de salaire ou 180 jours si le participant a moins d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise ou moins de 2 ans d'ancienneté dans la branche ⁴		
MONTANT DES INDEMNITÉS			
• Incapacité de travail	70 % (sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale)		
• Invalidité			
Rente 1 ^{ère} catégorie	42 % ⁵		
Rente 2 ^e ou 3 ^e catégorie	70 % (sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale)		

1. Définition du traitement de base : total des rémunérations brutes perçues, primes et gratifications comprises, au cours des 12 derniers mois civils de pleine activité et limité à la tranche B des salaires soit 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

2. Sans condition d'âge, d'ancienneté et quelle que soit la cause du décès.

3. PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale. Le plafond retenu est celui en vigueur au jour de la survenance du décès.

4. Pour les salariés justifiant, à la date de l'arrêt, de deux ans d'ancienneté continue ou non dans la branche professionnelle (la branche étant entendue comme l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective et adhérentes à KLESIA Prévoyance).

5. Au prorata temporis en cas de reprise d'une activité à temps partiel.

COMMENT ADHÉRER

1

Je remplis et je signe
les documents nécessaires
à mon adhésion

- Bulletin d'adhésion
- État du personnel

The image shows two forms from KLESIA Prévoyance. The left form is the 'BULLETIN D'ADHÉSION RÉGIME DE PRÉVOYANCE' (Adhesion Bulletin) and the right form is the 'ÉTAT DU PERSONNEL' (Personnel Status) form. Both forms contain various fields for personal and company information, including name, address, and employee details.

2

Je joins les pièces
justificatives

Extrait Kbis de moins
de 3 mois
+
Un justificatif d'identité
du représentant légal
+
Mandat du signataire
le cas échéant

3

J'envoie directement
à KLESIA Prévoyance
l'ensemble des pièces

KLESIA Prévoyance
ENTREPRISE 3-5 - CS 30027
93108 MONTREUIL CEDEX

VOUS SOUHAITEZ
DES INFORMATIONS
POUR SOUSCRIRE

→ par téléphone au :

09 72 72 11 40

Numéro non surtaxé
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 18h



PROFITEZ DE SERVICES spécialement pensés pour vous

KLESIA spécialiste de la protection sociale vous accompagne pour :

- simplifier vos démarches en matière de protection sociale ;
- mettre en place une politique de prévention santé ;
- soutenir vos salariés en difficulté.



Une action sociale via notre partenaire OCIRP qui vous apporte :

- soutien et information ;
- aide à l'aménagement du logement ;
- conseils juridiques.

OCIRP
protéger. agir. soutenir

**POUR EN
SAVOIR PLUS**
Rendez-vous
sur **Klesia.fr**



PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES